

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2024_009** Séance du vendredi 28 juin 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 15/06/2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice DOMINICI,

Votants: 8

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Présents : Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Annette DELAGE, Pascal NEGRIER, Dylan PICARD, Philippe PEROL

Représentation: HAMMOND Eileen par DELAGE Annette, LABICHE Romain par PEROL Philippe

Excusés: Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, Valérie LARAPIDIE

Absents:

Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'enseigne de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Vu l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/03/2015 visée par les services de la Préfecture le 18/03/2015 proposant la création d'un service mutualisé d'application du droit des sols,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente du 22 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, fusion des communautés de communes Seuil-Charente-Périgord et Bandiat-Tardoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06/02/2017 portant élargissement du périmètre du service mutualisé,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et notamment son article 17 portant sur la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord en date du 14/02/2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité,

AGEDI Dépôt ANGOULEME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2024 016-211602032-20240628-DE_2024_009-DE

Vu la délibération n°D2024-4-15 du Conseil communautaire en date du 08/04/2024 fixant le coût de l'instruction d'une demande d'autorisation d'enseigne,

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de pallier au désengagement de l'État et d'accompagner les communes en matière de police de publicité, suite à l'article 17 de la loi dite Climat et Résilience, l'EPCI propose à la commune d'adhérer au service mutualisé d'application du droit des sols et des autorisations d'enseigne, via le logiciel « NEXT'ADS - X'MAP », pour l'instruction des autorisations d'enseigne.

Le principe de financement du service retenu applicable à chaque commune pour l'instruction des autorisations préalables d'enseigne est basé sur un coût à l'acte correspondant au coût de la DP (déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme) de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction au droit des sols et des autorisations d'enseigne
- De valider les modalités de participation financière
- D'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier

Vote exprimé à bulletin secret : 8 Vote "Pour": 8 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,
Le Maire, DOMINICI Patrice

